



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

2013/2044(INI)

29.5.2013

AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur l'impact de la crise en ce qui concerne l'accès aux soins des groupes
vulnérables
(2013/2044(INI))

Rapporteure pour avis: Inês Cristina Zuber

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que tous les êtres humains sont nés libres et jouissent de l'égalité en matière de dignité et de droits et qu'il incombe aux États membres de promouvoir et de garantir ces droits par leurs constitutions et leurs systèmes de santé publique; considérant que l'inégalité entre les sexes existe dans toute l'Union européenne au niveau de l'accès aux soins de santé et aux indicateurs de santé;
- B. considérant que certains groupes, comme celui des femmes handicapées par exemple, sont obligées de supporter des frais supplémentaires pour les soins de santé par rapport au reste de la population;
- C. considérant que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille;
- D. considérant que chaque individu, indépendamment de son genre, de ses origines ethniques, de ses convictions culturelles ou religieuses ou de son handicap, a droit à la protection de sa santé, quelles que soient sa situation économique et sociale et sa nationalité; considérant que ce droit doit être mis en œuvre tant par des soins médicaux préventifs et curatifs que par la réadaptation et que la responsabilité en incombe au premier chef aux États membres à travers leurs systèmes de santé publique;
- E. considérant qu'il convient de souligner l'importance de la société civile et des organisations civiles, qui jouent un rôle essentiel pour prendre en considération les groupes vulnérables;
- F. considérant que l'actuelle crise économique et la mise en place de politiques de lutte pour la réduction des déficits publics ont entraîné dans certains États membres une réduction des budgets nationaux de la santé; considérant qu'il en a résulté un risque de diminution d'accès aux soins de santé pour les catégories les plus défavorisées - les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants et les minorités ethniques;
- G. considérant que les femmes sont plus susceptibles de se retirer du marché du travail pour différentes raisons (grossesse, responsabilité familiale ou pour personnes à charge) et que cela a des conséquences sur leur assurance-maladie et leur accès aux soins de santé.
- H. considérant que l'on estime qu'en 2011, 24,2% de la population de l'UE, soit 119,6 millions de personnes, dont 25 millions d'enfants, risquent d'être exposés à la pauvreté et/ou à l'exclusion sociale; considérant que, dans la mesure où les femmes rencontrent plus de difficultés pour accéder au marché du travail, elles peinent à adopter des modes de vie réguliers et indépendants;
- I. considérant que la protection de la santé a des répercussions importantes sur la qualité, la longueur et la dignité de la vie humaine;

- J. considérant que chaque année, dans l'UE, environ 10 % des naissances sont prématurées (avant la 37^e semaine de grossesse) et qu'il est fréquent que les mères ayant des enfants nés prématurément n'ont pas suffisamment accès à des services sanitaires adaptés et de qualité, ce qui a des répercussions encore plus importantes sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle;
- K. considérant que la pauvreté, un enseignement inadapté et un faible niveau d'intégration sociale engendrent un mauvais état de santé; considérant que les principaux obstacles à l'accès aux soins de santé des groupes vulnérables sont le manque de connaissances ou de compréhension du système de soins de santé, les problèmes administratifs, le manque de connaissances de la prévention des maladies et l'absence d'accès physique aux services;
- L. considérant que la tendance démographique au vieillissement de la population est un des défis majeurs auxquels l'Europe est confrontée;
1. recommande avec force que les ajustements budgétaires opérés dans le domaine de la santé publique n'affectent pas les personnes se trouvant dans une situation particulièrement vulnérable, mais que ces groupes soient au contraire prioritaires; recommande avec force une réforme profonde soutenant les régimes de santé publique et, en complément, d'investir avec davantage d'efficacité dans ces services afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population et, plus particulièrement, de s'attaquer à l'inégalité entre les sexes en matière de santé et de garantir aux catégories les plus défavorisées l'accès aux soins de santé;
 2. invite les États membres à ne pas alourdir la charge des soins pesant sur les femmes en les ramenant à un rôle traditionnel familial;
 3. recommande avec force de mettre en œuvre des mesures dynamiques de lutte contre le chômage et la crise économique et financière et d'assurer le financement suffisant et adapté des services sanitaires et de prévoyance sociale afin de contribuer à la gestion de la tendance démographique au vieillissement de la population;
 4. invite instamment les États membres à adopter des politiques de promotion de la santé et de prévention des maladies offrant aux catégories les plus défavorisées la garantie de soins de santé gratuits, universels et de qualité, en plaçant l'accent sur les soins de santé de base, la médecine préventive, l'accès aux diagnostics, aux traitements et à la réadaptation; insiste pour que soient dégagés les moyens permettant de résoudre les principaux problèmes de santé publique auxquels sont confrontées les femmes et de garantir le droit à la santé sexuelle et génésique, les soins de santé pour les femmes victimes de violences et les soins de santé pour les enfants;
 5. insiste pour que les États membres renforcent leurs services sanitaires en matière de prévention et de soins de base en se concentrant sur l'amélioration de la santé des femmes et de leur accès aux soins, en veillant tout particulièrement sur les femmes vivant dans des zones éloignées des centres urbains, et sur des mesures destinées aux catégories les plus défavorisées - les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les chômeurs et les sans-abri - et assurant à chaque individu le droit à un contrôle médical régulier.

6. demande instamment à la Commission et aux États membres de reconnaître l'aide maternelle et néonatale, en particulier dans les cas de naissances prématurées, comme étant une des priorités en matière de santé publique et de l'intégrer dans les stratégies européennes et nationales en matière de santé publique;
7. demande à la Commission et aux États membres de garantir un enseignement et des cours de formation adaptés et continus pour tous les professionnels de la santé travaillant dans les services de préconception, de maternité et d'assistance au nouveau-né afin de prévenir les naissances prématurées et de réduire les répercussions des maladies chroniques dont souffrent les prématurés.
8. demande instamment aux États membres de garantir une assistance appropriée aux femmes pendant et après la grossesse et l'allaitement, en proposant des services gratuits de soins et de consultation en cas de besoins, ainsi qu'une alimentation adéquate en particulier pour celles exposées à la pauvreté et à l'exclusion sociale en raison de la récente crise économique;
9. recommande aux États membres de collaborer à l'élaboration du plus grand nombre de programmes visant à améliorer la santé des catégories les plus vulnérables, en particulier les enfants et les jeunes, dans le cadre du processus de mobilité de ces personnes, reconnu comme un droit fondamental dans l'Union;
10. demande instamment à la Commission et à tous les États membres de fixer des priorités, de réduire les écarts entre les hommes et les femmes et d'assurer un accès effectif des femmes aux services de santé et de planning familial, et les appelle à accorder une attention particulière à d'autres groupes vulnérables et défavorisés nécessitant une protection sociale de la santé;
11. invite la Commission à publier une étude sur les incidences de la crise économique et financière sur les groupes vulnérables, en mettant notamment l'accent sur l'accès aux services de prévention et aux soins médicaux.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	29.5.2013
Résultat du vote final	+: 26 -: 1 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Regina Bastos, Edit Bauer, Andrea Češková, Marije Cornelissen, Edite Estrela, Iratxe García Pérez, Mikael Gustafsson, Mary Honeyball, Lívia Járóka, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Constance Le Grip, Astrid Lulling, Barbara Matera, Elisabeth Morin-Chartier, Krisztina Morvai, Norica Nicolai, Siiri Oviir, Antonyia Parvanova, Joanna Senyszyn, Joanna Katarzyna Skrzydlewska, Marc Tarabella, Anna Záborská
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Roberta Angelilli, Rosa Estaràs Ferragut, Nicole Kiil-Nielsen, Katarína Neveďalová, Chrysoula Paliadeli, Antigoni Papadopoulou, Angelika Werthmann
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Martina Anderson